

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE à OISEMONT

Le Samedi 8 Et Dimanche 9 Décembre 2018
A La Salle Polyvalente De Oisemont
Fin D'Inscription Le Vendredi 9 Novembre 2018
Société Avicole B.V.A.O De Mers Les Bains Organise Sa 42^{ème}
EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
Avec Le patronage De La SCAF, La FFC, La FFV, La SNC

Le Règlement Général

Art 1 : Tous Les Aviculteurs-Amateurs Ou Professionnels Seront Admis à Concourir à Condition Qu'ils Soient Naisseurs des Animaux Engagés . Il Faut Justifier Sur Les Feuilles D'Engagement La Provenance Des Bagues Ainsi Que De Préciser Les Races (Naines, Moyennes, Grande, Etc...)

Art 2 : seront Admis Les Sujets Tatoués , Bagués , Pastillés Des Années 2014,2015,2016,2017,2018. sauf Pour Les Pigeons à Caroncules.

Art 3 : Les Animaux Expédiés Devront Nous Parvenir Au Plus Tard Le Jeudi 06 Décembre 2018 Et Le Retour des Animaux Sera à La Charge Des Exposants . Aucun Animal Ne Sera Accepté Le Vendredi Matin.

Art 4 : Les Animaux Subiront à L'Arrivée Une Visite Sanitaire , seuls Les Animaux En Bonne santé . Ceux Vaccinés Contre Les Maladies Les Plus Contagieuses Seront Acceptés (Maladie De Newcastle) Une Copie Du Certificat De Vaccination Est à Envoyer Avec Les Feuilles d'Engagement.

Art 5 : Les lapins porteront Dans L'Oreille Leurs Numéro De Cage , En évitant de Masquer le Tatouage . Pour Les Lapins Qui Sont A vendre , il faut Apporter Les Cartons De Tatouage. (Obligatoire)

Art 6 : Les Exposants Désirant Vendre Leurs Animaux Le Mentionneront Sur Leur Feuille D'Inscription ; les Prix de vente Sera Majoré De 15% à La Charge De L'Acheteur Et au Profit de La Société Organisatrice . Seuls Les Acheteurs Non Exposants Pourront Emmener Leurs Animaux Le Jour Même . Aucune Bêtes Ne Pourra être remis Dans Les Cages Vides Même Après La vente . Aucun Changement Ne Sera Fait Par Téléphone.

Art 7 : Durant L'exposition , Le Comité Assurera La Surveillance , La Nourriture Et Les Soins Des Animaux , Mais Il Ne Pourra Cependant Etre Tenu Responsable Des Décès , Des Vols , Des Pertes , Des Dommages , Des Erreurs Quelques Nature Que Ce Soit . Chaque Cage Munie De Paille, De Gobelets Afin D'Assurer Le Bien Etre Des Animaux.

Art 8 : Aucun Des Animaux Ne Devra Etre Mise En Cage Ou Sortir De Celle Ci Sans La Présence D'Un Commissaire . Pour Les Cas Non Spécifiés Dans Le Règlement , Il Sera Appliqué Celui De La SCAF.

Art 9 : Calendrier de L'Exposition

Jeudi	06.12.2018	De 09h00 à 12h00 Et De 13h30 à 19h00	: Enlogement Des animaux
Vendredi	07.12.2018	De 08h30 à 14h30	: Opération Du Jury
Vendredi	07.12.2018	De 15h00 à 18h00	: Ouverture Au Public
Samedi	08.12.2018	De 09h00 à 17h30	: Ouverture Au Public à 17h30 : L'inauguration
Dimanche	09.12.2018	De 09h00 à 16h00	: Ouverture Au Public (16h00 Fermeture Du Bureau Des Ventes)
Dimanche	09.12.2018	à 16h00	: Délogement Et à (17h00 Remise Des Prix)

Art 10 : Aucun éleveurs Ne Sera Autorisé à Pénétrer Dans La Salle, Pendant Le Jugement , Personne Ne Pourra Suivre Un Juge sauf Les Élèves Juges Qui Devront Faire La Demande Au Commissaire Général.